

AJC PRESTATION TRANSPORT FUNERAIRE

S.A.S.U. au capital de 5 000,00 Euros

Siège social : 138 Pl de la Neuville
60390 Auneuil

R.C.S. BEAUVAIS : 510 658 834

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EXTRAORDINAIRE DU 14/10/2025**

au siège social,
Le 14/10/2025,
à 11 heures

Madame COFFLARD Hermana, détenant 49 parts sociales,
Madame TESTAERT Angélique (épouse MARCHOU), détenant 51 parts sociales,

Associées de la société **AJC PRESTATION TRANSPORT FUNERAIRE**, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

Madame COFFLARD Hermana, préside la séance en sa qualité de Gérante de la société.

La Présidente constate que les associées présentes possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'activité

La Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, La Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'assemblée générale rappelle que l'activité principale de la société est :

- Le transport funéraire, avant et après mise en bière, mise à disposition de personnel de cérémonie, fourniture d'objets et matériel funéraire ;

-

L'assemblée générale d'ajouter une activité annexe :

- L'exploitation d'une agence de pompes funèbres, la fourniture de toutes prestations funéraires et la pose, l'organisation des obsèques, la vente d'articles funéraires, ainsi que l'entretien et les travaux de cimetière,

Cette décision est effective à compter du 14 octobre 2025.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

La gérance